



VILLE D'ARPAJON

Direction des Services Techniques

☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2023/172
PROLONGATION

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR VOIRIE COMMUNALE
20 BOULEVARD PIERRE BROSSOLETTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

Vu le rendez-vous organisé sur site avec les services techniques de la Ville avant le commencement des travaux ;

Vu la demande de prolongation formulée le 22 juin par la SCI AMB – 36 Route de Leudeville 91220 LE PLESSIS PÂTE représentée par Monsieur Abdessamad BOUHATTACH – 06.37.51.95.99 concernant la neutralisation de deux places de stationnement pour les travaux de construction de logements 20 Boulevard Pierre Brossolette 91290 ARPAJON;

Considérant la nécessité de neutraliser le domaine public pour réaliser ces travaux ;

Considérant que les travaux menés doivent avoir lieu du 21 décembre 2022 au 31 juillet 2023 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du 21 décembre 2022 au 31 juillet 2023, le stationnement est réservé sur deux places de stationnement 20 Boulevard Pierre Brossolette.

Article 2 : Pendant la durée du chantier, la circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes de la SCI AMB est autorisée Boulevard Pierre Brossolette.

Article 3 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 5 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 7 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 8 : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal n° 2020/93 du 25 novembre 2020.

Année 2022 : 0,45 € x 25,00 m² x 11 jours = 123,75 €

Article 8 : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal n° 2020/93 du 25 novembre 2020.

Année 2023 : 0,47 € x 25,00 m² x 212 jours = 2 491,00 €

Soit un montant un montant total de = 2 614,75 €

Cette somme sera à régler au Secrétariat des Services Techniques - Centre Technique Municipal - 4 Rue des Prés ZA des Belles Vues – 91290 ARPAJON, par chèque à l'ordre du Trésor Public, et ceci contre un reçu dans un délai de 30 jours à compter de la date du présent.

Article 10 : L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté ne peut être transférée à aucun bénéficiaire sans le consentement de l'administration

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Abdessamad BOUHATTACH, SCI AMB, bénéficiaire de l'autorisation.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le **29 JUIN 2023**

 Le Maire Adjoint,
Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD